Eaux40
SYNDICAT DES EAUX
DU MARSEILLON ET DU TURSAN

Marché public de travaux

Règlement de la consultation

2	0	2	6	E	P	T	R	V	0	1

Personne publique

Syndicat des Eaux du Marseillon et du Tursan

Représentant légal

Monsieur le Président

Objet de la consultation

Accord cadre à bons de commande mono-attributaire de réfections de tranchée pour l'année 2027 reconductible 3 fois.

La Nomenclature communautaire la classification principale conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est:
Objet principal : 45233142 - Travaux de réparation de routes
Objet(s) complémentaire(s) :

Remise des offres

Date limite de réception : 16 décembre 2026 à 12h00

Sommaire

1. Objet de la consultation et lieu de livraison....3
2. Conditions de la consultation....3
2.1 Procédure de la consultation....3
2.2 Structure de la consultation....3
2.3 Fractionnement du marché en bons de commande....3
2.4 Type de contractants....3
2.5 Nature des offres....4
2.6 Modalités de règlement et prix....4
2.7 Délai de modification de détail au Dossier de Consultation des Entreprises....4
2.8 Délai de validité des offres....4
2.9 Visite sur site....4
3. Conditions d'exécution du marché....4
3.1 Durée....5
3.2 Délais....5
3.3 Clause de reconduction du marché....5
3.4 Résiliation du marche....5
4. Nature des candidats....5
5. Modalités de présentation des candidatures et des offres....5
5.1 Modalités de remise du dossier de consultation par la personne publique....5
5.2 Modalités de remise du projet de marché par le candidat....5
5.3 Audition des candidats....6
6. Analyse des candidatures et jugement des offres....6
6.1 Analyse des candidatures....6
6.2 Jugement des offres....6
7. Conditions d'envoi ou de remise des offres....7
8. Indemnités des candidats ayant remis une offre....8
9. Renseignements complémentaires....8
9.1 Renseignements administratifs et/ou techniques....8
9.2 Voies et délais de recours....8

1. Objet de la consultation et lieu de livraison

La consultation a pour objet des travaux de réfection de tranchées pour le service public d'eau potable. La consistance des travaux est définie dans l'acte d'engagement valant Cahier des Clauses Particulières (CCP).

Le lieu d'exécution des services se situera dans le périmètre d'intervention du Syndicat des Eaux du Marseillon et du Tursan comme indiqué sur la carte des communes en annexe n°1 de l'acte d'engagement valant CCP.

2. Conditions de la consultation

2.1 Procédure de la consultation

La présente consultation est lancée suivant la procédure adaptée, définie le code de la commande publique en vigueur au moment de la consultation.

Elle est lancée en vue de l'attribution d'un marché de travaux.

2.2 Structure de la consultation

La présente consultation ne fait pas l'objet d'allotissement. Les prestations donneront lieu à un marché unique.

2.3 Fractionnement du marché en bons de commande

L'accord cadre fait l'objet d'un fractionnement en bons de commande dans les conditions prévues dans le code de la commande publique en vigueur au moment de la consultation relatif aux marchés publics. Le marché sera exécuté par bons de commande successifs émis selon les besoins de la personne publique. Chaque bon de commande précise celles des prestations décrites dans le marché dont l'exécution est demandée. Il en détermine la quantité.

Le montant maximum du marché est fixé à l'article 4.1 de l'acte d'engagement.

2.4 Type de contractants

En vertu du code de la commande publique en vigueur au moment de la consultation, il est interdit aux candidats de présenter pour les marchés plusieurs offres en agissant à la fois en cas de qualité de candidats individuels ou de membres d'un ou plusieurs groupements.

En vertu du code de la commande publique en vigueur au moment de la consultation, si les marchés sont attribués à un groupement conjoint, le mandataire conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement.

2.5 Nature des offres

2.5.1 Nombre de solution(s) de base

Le dossier de consultation comporte une solution de base. Les candidats devront répondre à cette solution.

2.5.2 Variantes

En vertu du code de la commande publique en vigueur au moment de la consultation, les variantes portant sur les spécifications techniques du marché ne sont pas autorisées.

2.5.3 Options

La personne publique ne prévoit aucune option.

2.6 Modalités de règlement et prix

Le paiement se fera par virement au moyen d'un mandat administratif. Le délai global de paiement est de 30 jours, conformément aux dispositions du Cahier des Clauses Particulières.

2.7 Délai de modification de détail au Dossier de Consultation des Entreprises

La personne publique se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications n'altéreront pas les éléments substantiels du marché. Elle informera alors tous les candidats dans des conditions respectueuses du principe d'égalité. Les candidats devront alors répondre, sur la base du dossier modifié.

Si la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.8 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 90 jours. Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2.9 Visite sur site

Il n'est pas prévu de visite obligatoire sur site. Les candidats pourront toutefois, s'ils le désirent, procéder à une visite sur site. Pour obtenir les renseignements afin d'effectuer cette visite, ils devront s'adresser à :

Syndicat des Eaux du Marseillon et du Tursan
Service Exploitation
48 Rue Gourgues 40320 GEAUNE
Tél. : 05.58.44.58.58

3. Conditions d'exécution du marché

A titre indicatif, l'exécution des prestations commencera au mois de janvier 2027.

3.1 Durée

Les règles concernant la durée du marché sont fixées dans l'acte d'engagement et ne peuvent en aucun cas être changées.

3.2 Délais

Les règles concernant les délais d'exécution sont fixées dans l'acte d'engagement et ne peuvent en aucun cas être changées.

3.3 Clause de reconduction du marché

Les règles concernant la reconduction du marché sont fixées dans l'acte d'engagement et/ou le CCP et ne peuvent en aucun cas être changées.

3.4 Résiliation du marche

Seules les stipulations du C.C.A.G, relatives à résiliation du marché, sont applicables.

4. Nature des candidats

La personne publique ne pose aucune restriction quant à la nature des candidats à la présente consultation.

5. Modalités de présentation des candidatures et des offres

5.1 Modalités de remise du dossier de consultation par la personne publique

Conformément au code de la commande publique en vigueur au moment de la consulation, l'acheteur public met à disposition le dossier de consultation sur la plateforme https://www.demat-ampa.fr

Le dossier de consultation des entreprises, remis gratuitement aux candidats, comprend les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation,
- Le cadre d'acte d'engagement valant Cahier des Clauses Particulières,
- Un bordereau des prix unitaires.

5.2 Modalités de remise du projet de marché par le candidat

5.2.1 Contenu du dossier remis par le candidat

La totalité des offres des candidats sera entièrement rédigée en langue française. Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

5.2.2 Renseignements relatifs à la candidature

L'enveloppe contiendra une déclaration sur l'honneur dument datée et signée, pour justifier que :

- Le candidat a satisfait à ses obligations sociales et fiscales ;
- Le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction de soumissionner relative aux marchés publics ;
- Le candidat respecte l'obligation d'emploi mentionnée au Code du travail.

Le marché ne pourra être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise dans le délai de 15 jours à compter de la notification de sa désignation par la personne responsable du marché, les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents justifiant qu'il a satisfait aux obligations fiscales et sociales.
Le candidat établi dans un Etat membre de la communauté européenne autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine selon les mêmes modalités que celles prévues pour un candidat établi en France.
Le candidat établi dans un pays tiers doit pour les impôts taxes et cotisations sociales ne donnant pas lieu dans ledit pays à la délivrance d'un certificat par les administrations et organismes de ce pays, produire une déclaration sous serment effectuée devant une autorité judiciaire ou administrative de ce pays.

5.2.3 Projet de marché

L'enveloppe contiendra les pièces suivantes :

- Un acte d'engagement valant Cahier des Clauses Particulières : cadre joint au dossier de consultation à compléter, dater et signer par les représentants qualifiés de toutes les entreprises candidates ayant vocation à être titulaires du marché.
- Un bordereau des prix unitaires : document à établir et à fournir par le candidat, sur la base du Cahier des Clauses Particulières.

5.3 Audition des candidats

Conformément au code de la commande publique en vigueur au moment de la consulation, il n'est pas prévu d'audition des candidats.

6. Analyse des candidatures et jugement des offres

6.1 Analyse des candidatures

Les candidatures qui ne sont pas recevables en application du code de la commande publique en vigueur au moment de la consulation et qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées à l'article 5.2.2 du présent règlement ou qui ne présentent pas des garanties techniques et financières suffisantes ne sont pas admises.

6.2 Jugement des offres

Les offres devront être conformes aux prescriptions du Cahier des Clauses Techniques Particulières. Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues du code de la commande publique en vigueur au moment de la consulation, selon les critères définis ci-dessous.

Rang	Critère de jugement des offres	Pondération
1	Le prix des prestations	100

Concernant l'analyse du prix de l'offre, dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la décomposition d'un prix forfaitaire ou dans le sous détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation. Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant; en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Le jugement portera sur la solution de base. Les offres pour la solution de base seront examinées et classées.

Tout rabais ou remise de toute nature qui n'est pas expressément autorisé par le présent règlement ne sera pas pris en compte.

Lors de l'examen des offres, la personne responsable du marché, se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous détails des prix, ayant servis à l'élaboration des prix, qu'elle estimera nécessaires.

7. Conditions d'envoi ou de remise des offres

Le Syndicat des Eaux du Marseillon et du Tursan dispose d'un profil acheteur sur **https://www.demat-ampa.fr**

Il est fortement conseillé aux candidats de s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant, de façon certaine, une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou modifications du DCE. Le téléchargement du règlement de la consultation est libre.
L'acheteur public ne pourra être tenu responsable des conséquences résultant du cas où un candidat n'aurait pas fourni une adresse de courrier électronique, ou aurait fourni une adresse erronée, lors du retrait du DCE.

Les candidats devront obligatoirement remettre leurs offres de façon dématérialisées sur le profil acheteur du syndicat.

Les réponses des candidats sont transmises par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception et de garantir leur confidentialité, sachant qu'elles doivent parvenir avant les dates et heure limites de réception des offres indiquées en page 1 du présent règlement de la consultation.

La transmission exclusive sous support papier est interdite. Toute offre papier sera considérée comme offre irrégulière susceptible de régularisation éventuelle par l'acheteur qui pourra inviter tous les soumissionnaires ayant remis une offre papier à régulariser leur offre électroniquement.
La même possibilité pourra éventuellement être offerte pour des offres sur un support électronique type clé USB.

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus.

En cas de régularisation autorisée par l'acheteur, la nouvelle proposition devra obligatoirement parvenir par voie électronique (un support physique type clé USB avec les fichiers électroniques nécessaires n'est pas admissible) sur le profil d'acheteur à l'adresse électronique suivante: (insérer lien de la plateforme) dans un délai imparti de (à indiquer) à défaut de ne pas être retenue.

8. Indemnités des candidats ayant remis une offre

Eu égard à la procédure de consultation choisie, la remise des offres ne fera pas l'objet d'une indemnisation des candidats.

9. Renseignements complémentaires

9.1 Renseignements administratifs et/ou techniques

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires administratifs et/ou technique, qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront adresser une demande au service des marchés du syndicat.

Pour ce faire, les candidats devront faire parvenir leur demande au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres. Cette demande pourra être effectuée suivant les modalités suivantes sur le site https://www.demat-ampa.fr.
Une réponse sera alors adressée au plus tard 6 jours avant la date fixée pour la réception des offres.

9.2 Voies et délais de recours

Tribunal administratif de Pau
Villa Noulibos – 50, cours Lyautey 64010 PAU CEDEX
Téléphone : 05 59 84 94 40 - Courriel : greffe.ta-pau@juradm.fr
Site Internet : http://pau.tribunal-administratif.fr

-o-O-o-